Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/378	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur **QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**
Objet : Signature d'une convention de formation avec l'organisme Université PARIS 1 Panthéon-Sorbonne pour la réalisation de la formation intitulée « Master 1 Histoire et parcours Histoire des Sociétés Occidentales Contemporaines » qui se déroulera du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDERANT la convention de formation avec l'organisme Université PARIS 1 Pantheon-Sorbonne pour la réalisation de la formation intitulée « Master 1 Histoire et parcours Histoire des Sociétés Occidentales Contemporaines » pour qui se déroulera du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention de formation avec l'organisme Université PARIS 1 Panthéon-Sorbonne pour la réalisation de la formation intitulée « Master 1 Histoire et parcours Histoire des Sociétés Occidentales Contemporaines » pour qui se déroulera du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant d'un montant de quatre mille cinq cents euros TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à UNIVERSITE PARIS1 PANTHEON-SORBONNE

Fait à Sevran, le 28 décembre 2021

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 28 DEC. 2021
Affiché le : 29 DEC. 2021